

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION :
22 novembre 2018

DATE D’AFFICHAGE :
03 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANT : 10

L’an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, s’est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Alain RENAUT, Maire.

Etaient présents :

Alain RENAUT, Serge ARNAL, Régine CHERFILS, Valérie COTTARD, Raymond COUFOURIER, André HAUTOT et Eric LARRAY.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Bruno CANU à Alain RENAUT, Anne-Marie BRETELLE à Régine CHERFILS, Frédéric LEROUX à Serge ARNAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Raymond COUFOURIER a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

1. CDG76 : adhésion à la convention cadre et à la mission santé/prévention

La commune adhère à la mission santé/prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, notamment pour la surveillance médicale des agents (*visites médicales, vaccinations,...*). La convention arrive à son terme le 31/12/2018, il convient donc de délibérer pour renouveler cette convention.

La signature de cette convention d’adhésion au service santé/prévention ne peut se faire qu’en signant la convention cadre d’adhésion aux missions optionnelles du CDG 76. Ce n’est que lorsque la collectivité fait appel au CDG pour des missions ponctuelles, que la collectivité paie.

Il est procédé à la lecture des conventions et de la délibération proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l’unanimité :

- D’adhérer à la convention cadre d’adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion ;
- D’adhérer à la convention d’adhésion au service santé/prévention du Centre de Gestion ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (*convention, formulaires,...*).

2. CDG76 : Protection sociale complémentaire

Lors du dernier conseil municipal, les membres ont approuvé la participation à la mise en concurrence par le Centre de Gestion pour la mise en place d’une convention de prévoyance pour les agents communaux.

Il convenait d’envoyer le projet de participation au Comité Technique du Centre de Gestion qui se réunissait le 16 novembre 2018 avant de prendre la délibération.

Après retour positif, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence et de donner mandat au Centre de Gestion pour la mise en œuvre d’une convention de participation.

3. Décision modificative

La locataire du logement communal nous a prévenus qu'il y avait de l'humidité sur les murs de la chambre Nord/Est alors que la peinture avait été refaite avant qu'elle ne s'installe.

Un devis a été demandé à l'entreprise David Maillard afin de réaliser au plus vite des travaux d'isolation et de peinture. Le montant s'élève à 1900 € pour la main d'œuvre et 476.15€ pour les fournitures.

Afin de régler ces dépenses imprévues, M. le Receveur nous propose d'effectuer la DM suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap/art./Op	Montant	Chap/art.	Montant
27/2138	5 000,00 €	021	2 000,00 €
		10226	3 000,00 €
Total	5 000,00 €	Total	5 000,00 €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap/art.	Montant	Chap/art.	Montant
023	2 000,00 €		
011/61551	-1 000,00 €		
011/61558	-1 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0

Proposition votée à l'unanimité.

4. Communauté Urbaine : désignation des représentants de la commune

La fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. La constitution de la nouvelle communauté urbaine prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaire est de 130 membres représentant toutes les communes formant cette nouvelle communauté urbaine.

Le nombre de conseillers communautaires représentant auparavant Pierrefiques au sein de la communauté de communes de Criquetot ne change pas. Il s'agit de M. RENAUT (titulaire) et de M. ARNAL (suppléant).

Proposition validée à l'unanimité.

5. Communauté Urbaine : compétence voirie

Par arrêté du 19 octobre 2018, la Préfète de Seine-Maritime crée au 1^{er} janvier 2019 une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Au nombre de ses compétences obligatoires listées par l'article L 5215-20 du CGCT figure « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* ».

La composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées.

Le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers.

Enfin, le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien » qui comprend la maintenance, au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité.

Il convient donc de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine.

M. le Maire propose au conseil d'adopter la répartition des compétences comme suit :

Élément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	
Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communaux	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X	
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Équipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores, jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes		X	
Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs), arbres d'alignement		X Par convention, la commune peut assurer la gestion de ces espaces verts.	
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		
Fauchage de talus, tonte, taille de haies	X		
Fontaines, pataugeoires	X		
Îlots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	
Incidents de voirie – interventions d'urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	
Mobiliers urbains liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d'accès à l'eau potable, œuvres d'art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des usagers		X	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales et usées des voiries et espaces communaux dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux, contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)		X	

Parcs en ouvrage barriérés (<i>aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation</i>), parkings et aires de stationnement public		X	
Parkings clôturés ou accessoire d'un équipement communal (clôtures)	X		
Equipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	
Signalisation d'information locale, y compris plans de ville	X		
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X	
Voies piétonnes		X	
Voirie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)
Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voirie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

Le conseil vote à l'unanimité la répartition proposée ci-dessus.

6. SDE 76 : groupement d'achat d'énergie

Le SDE76 nous informe par courrier que notre groupement d'achat d'énergie prend fin au 31 décembre 2019 et qu'il faut, dès à présent procéder à la préparation du dossier d'adhésion qui débutera le 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement d'achat avec pour coordonnateur le SDE76 et d'autoriser M. le Maire à renvoyer tous les documents nécessaires à cette nouvelle adhésion pour le 21 décembre 2018.

Proposition votée à l'unanimité.

7. Commission électorale

Suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique, une nouvelle commission électorale a dû être formée. Elle est composée d'un conseiller municipal n'ayant aucune délégation et n'ayant pas le statut d'adjoint et un suppléant, un délégué de l'administration et un suppléant ainsi qu'un délégué du tribunal de Grande Instance et un suppléant. Ces quatre dernières personnes devant être simplement habitante de la commune et ne pas être conseiller ni agent municipal de la commune ou de l'EPCI dépendante. La commission se réunira au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Ont été désignés : Raymond Coufourier et André Hautot, Nadine Maze et Sandra Siroy et enfin Céline Leroux et Sophie Frémont.

8. Modification de priorité carrefour

Après plusieurs retours de riverains concernant la dangerosité, des petits accrochages et des accidents évités de peu au Carrefour Rue du Village / Rue du Petit Vauchel, M. le Maire propose de modifier le sens de priorité à ce carrefour.

De ce fait, il faudra installer de nouveaux panneaux de signalisation. Ce projet sera effectué en priorité en 2019.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Affaires et informations diverses :

- M. le Maire indique que le litige avec Mme Cauvin est terminé car celle-ci n'a pas fait appel contre la décision rendue par le Tribunal Administratif de Rouen le 03 juillet dernier.
- L'aménagement du parking de l'AFGA a fait l'objet d'un appel d'offre. Les entreprises Colas, Parcs et Jardins de Normandie et Société Bordelaise de travaux ont répondu favorablement. L'entreprise Frébourg a décliné car elle ne maîtrise pas la partie « enrobé ».
- Pour faire suite à la question de Mme Cottard concernant l'installation de mobil-home, M. le Maire cite l'article R.111-33 du code de l'urbanisme qui mentionne qu'il est interdit d'installer une Résidence Mobile de Loisirs sur un terrain privé. Elles sont autorisées sur les emplacements aménagés à cet effet : terrains de camping, villages vacances et parcs résidentiels de loisirs.
- La réception de propositions de nom pour la salle communale a été clôturée. L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 23 novembre. La salle communale s'appellera désormais «Salle Communale Le Préau ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24

Fait et validé par le secrétaire de séance le 03 décembre 2018.

Ont signé avec Nous, les membres présents, Le Maire, L'Adjointe et Les Conseillers Municipaux,